



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION DE VITRY LE
FRANÇOIS SUR LE SECTEUR DE LA SAULX**

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains, Vitry-en-Perthois.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivants et les articles R 562-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1,

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 fixant le périmètre de prescription du plan de prévention du risque naturel d'inondation sur les communes du secteur de Vitry-le-François,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs du 31 mai 2013 et du 15 octobre 2014 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel inondation sur les communes du secteur de Vitry-le-François,

VU les avis exprimés des conseils municipaux des communes, des collectivités territoriales, des services et des organismes consultés conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement,

VU la décision n°E14000196/51 en date du 19 décembre 2014 de Monsieur le Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Geneviève VOCHÉLET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Melle Adeline HENRY en qualité de membre suppléant, pour mener l'enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque naturel inondation de Vitry-le-François sur le secteur de Saulx, sur le territoire des communes de Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 15 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus sur le projet de plan de prévention du risque naturel inondation de Vitry-le-François sur le secteur de la Saulx sur le territoire des communes de Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 25 juin 2015,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention du Risque Naturel inondation sur le territoire des communes de Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement.

Article 2

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation contient les documents suivants joints en annexe :

- un rapport de présentation et un livret annexes ;
- des documents graphiques : cartes au 1/10000^{ème} reprenant les zones réglementées et un plan de situation au 1/50000^{ème} ;
- un règlement définissant les zones réglementées et précisant les dispositions applicables pour chaque zone.

Article 3

Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Risque Naturel mouvement de terrain approuvé sur le territoire des communes de Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois vaut servitude d'utilité publique.

Les maires des communes concernées doivent annexer le Plan de Prévention des Risques Inondation au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés à chacune des 14 communes concernées.

Article 5

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement, dans les mairies des 14 communes concernées, dans les locaux de la Préfecture de la Marne et de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.

Article 6

Les maires de chacune des 14 communes concernées devront conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement, afficher une copie du présent arrêté pendant un mois minimum.

En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du département de la Marne, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 06 NOV 2015

Le Préfet

Jean-François SAVY